

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Jacques ALEXANDRE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin	Le 27 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

2019-05-19 Ecole de musique-Création d'un poste en CDD

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Pour préparer la rentrée scolaire 2019 de l'école de musique, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique en contrat à durée déterminée (CDD).

2019-05-19 Ecole de musique-Création d'un poste en CDD

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2, 25/20^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
 - 1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, en CDD, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 (2,25/20^e)
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 10 JUIL. 2019

Le Président,



Le Président,

